



Plan de Prévention et d'Eco-conception (PPE)

Le guide pour vous
accompagner dans votre
conformité

Version 1.1 20/02/2024



TABLE DES MATIÈRES

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PLAN DE PREVENTION ET D'ÉCO-CONCEPTION (PPE)	3
2. LE PPE : POUR QUI, POURQUOI ET COMMENT ?	5
3. CONFIDENTIALITÉ ET CALENDRIER	8
4. LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'ÉCO-CONCEPTION INDIVIDUEL	10
5. LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'ÉCO-CONCEPTION SECTORIEL	18
6. LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'ÉCO-CONCEPTION ALLÉGÉ	25
7. ANNEXES	30
8. FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)	33
9. CONTACT	38



1

**QUEL EST LE CADRE
REGLEMENTAIRE DU
PLAN DE PREVENTION ET
D'ECO-CONCEPTION
(PPE) ?**



PLAN DE PREVENTION ET D'ECO-CONCEPTION : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le plan de prévention et d'éco-conception, dit PPE, est issu de l'article 72 de la Loi « Anti Gaspillage pour une économie circulaire » et de l'article L. 541-10-12 du Code de l'environnement. Il invite les metteurs sur le marché à réaliser un plan quinquennal comportant des données relatives à la réduction de l'usage de ressources non renouvelables, à l'accroissement de l'utilisation de matières recyclées, de la recyclabilité de ses produits

Ce plan doit être révisé par les producteurs tous les 5 ans. En complément, l'éco-organisme doit réaliser une synthèse anonymisée de ces plans de prévention et d'éco-conception tous les 3 ans, et la rendre publique.

Valobat a choisi de réaliser une trame afin de faciliter cette démarche réglementaire pour ses adhérents.



DEFINITIONS

▶ La prévention

La **prévention** est définie comme suit dans l'article L541-1-1 :

« Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine
- La teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits. »

▶ L'éco-conception

L'éco-conception, selon le site ecologie.gouv.fr, est définie comme suit :

« L'éco-conception consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services. Elle a pour objectif de réduire les impacts environnementaux négatifs des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie. »

La directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 définit l'éco-conception comme suit :

« L'intégration des caractéristiques environnementales dans la conception du produit en vue d'améliorer la performance environnementale du produit tout au long de son cycle de vie.



2



**POUR QUI, POURQUOI ET
COMMENT ?**



A QUI S'ADRESSE LE PLAN DE PREVENTION ET D'ECO-CONCEPTION ?

Le plan de prévention et d'éco-conception doit être réalisé par toute structure ayant le statut de metteur en marché. **Que vous soyez fabricant, distributeur, importateur, revendeur, vous avez l'obligation de transmettre votre plan de prévention et d'éco-conception à votre éco-organisme.**

En cas de non-restitution du plan de prévention et d'éco-conception et conformément à l'article L.541-9-5 du Code de l'environnement, les metteurs en marché qui ne seront pas en conformité avec leurs obligations légales encourent une sanction administrative prononcée par les pouvoirs publics.

QUEL EST L'INTERET DE LA DEMARCHE ?

Le plan de prévention et d'éco-conception a différentes vertus :

- **Pour le metteur en marché :**
 - il lui permet **d'initier une démarche de prévention et d'éco-conception** si c'est une thématique qui n'a pas encore été abordée au sein de son entreprise.
 - il lui permettra de faire la **synthèse des actions déjà menées au sein de sa société** et de déterminer une trajectoire d'action pour aller plus loin si c'est une thématique déjà ancrée dans l'ADN de sa société.
- **Pour l'écosystème national**, la synthèse qui sera rendue publique permettra **d'observer les actions déjà menées dans le secteur**, et d'avoir une vision des améliorations prévues pour les années à venir.
- **Pour Valobat**, cette synthèse permettra de prendre connaissance des objectifs filières afin **d'adapter son offre de service pour répondre au mieux aux problématiques de ses adhérents** et de les accompagner sur les thématiques spécifiques soulevées



TOUTES LES RESSOURCES UTILES SUR VOTRE ESPACE MYVALOBAT ADHERENT

L'ensemble des éléments et process pour développer votre plan de prévention et d'éco-conception est accessible sur votre espace personnel [MyValobat Adhérent](#).

Connectez-vous à la plateforme puis rendez-vous dans la rubrique « Éco-conception », dans la catégorie "Services" pour découvrir le processus à suivre pour vous mettre en conformité.

Services

 Simulations

 **Éco-conception**

Vous n'avez pas d'accès à MyValobat Adhérent ?



Dans ce cas de figure, il vous suffit de demander au référent de votre entreprise de vous créer un profil « Référent éco-conception » sur MyValobat Adhérent ou de joindre notre service de relation client au 01 80 83 60 70.

LES DIFFERENTES RESSOURCES ACCESSIBLES DANS MYVALOBAT ADHERENT

Pour vous permettre d'être en conformité le plus simplement possible, Valobat a souhaité vous accompagner en vous permettant différentes méthodes de développement de vos PPE :

- Le plan de prévention et d'éco-conception individuel ou
- Le plan de prévention et d'éco-conception sectoriel ou
- Le plan de prévention et d'éco-conception allégé

Chacune de ces ressources est disponible dans la partie qui lui est liée. Nous vous invitons à choisir votre type de déclaration afin d'accéder aux documents qui y sont liées.

Remarque : Vous pouvez changer le type de votre déclaration (individuel, sectoriel ou allégé) tout au long du processus tant que vous n'avez pas encore validé l'envoi de votre PPE à Valobat.

L'utilisation de la plateforme en fonction de votre choix sera détaillée dans chaque partie du présent guide.



3



CONFIDENTIALITE ET CALENDRIER



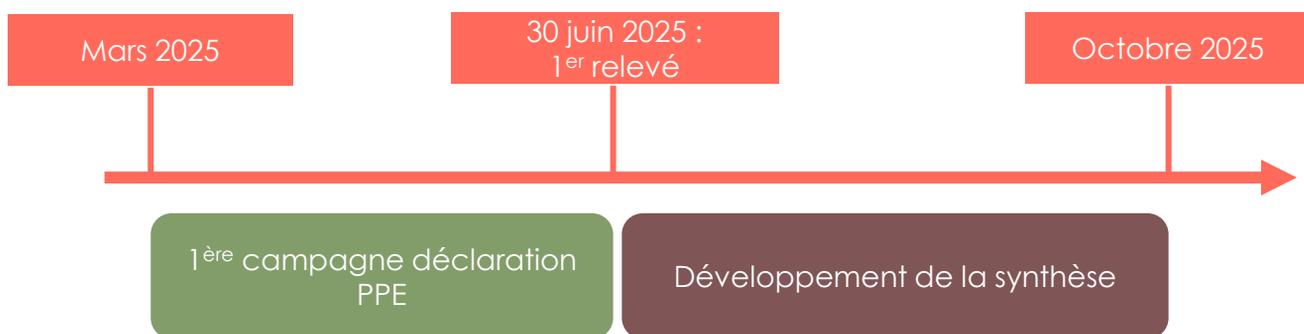
CONFIDENTIALITE ET CALENDRIER

Valobat s'engage à ce que les données transmises restent confidentielles, et soient anonymisées lors du développement de la synthèse de ces plans de prévention et d'éco-conception.

La synthèse ne donnera aucune indication pouvant compromettre la confidentialité de nos adhérents.

Il n'est donc pas nécessaire que le plan contienne uniquement des données et informations publiques.

► Calendrier de la campagne des plans de prévention et d'éco-conception



LES ADHÉRENTS DE VALOBAT DOIVENT REMETTRE **LE 30 JUIN 2025 AU PLUS TARD** LEUR PLAN DE PRÉVENTION ET D'ÉCO-CONCEPTION À LEUR ÉCO-ORGANISME



4



LE PLAN DE PREVENTION ET D'ÉCO-CONCEPTION INDIVIDUEL



COMMENT REDIGER CE PLAN ?

En optant pour le plan de prévention et d'éco-conception individuel, vous entamez votre démarche en partant d'une « page blanche » et êtes invités à indiquer les objectifs de votre société sur une période maximale de 5 ans.

L'ensemble des points suivants vous permettront de compléter cette trame en toute autonomie. L'objectif de ce travail individuel est de répondre au minimum à l'ensemble des objectifs obligatoires.

DETAILS DE LA TRAME

► INFORMATIONS GÉNÉRALES

Afin de pouvoir rédiger une synthèse cohérente et pour des produits similaires, nous vous prions de définir votre statut de metteur sur le marché et sur quelle(s) REP(s) et familles de produits s'applique(nt) votre plan de prévention et d'éco-conception à l'aide des cellules représentées ci-dessous et présentes dans l'excel :

PPE INDIVIDUEL OU SECTORIEL	INDIVIDUEL
STATUT	FABRICANT ou DISTRIBUTEUR
REP(S) CONCERNEE(S)	
REP PMCB : CATEGORIES DE PRODUITS VALOBAT CONCERNEES	
REP DEA : CATEGORIES DE PRODUITS VALOBAT CONCERNEES	
REP ABJ : CATEGORIES DE PRODUITS VALOBAT CONCERNEES	

Vous pouvez indiquer la ou les REPs concernées dans la case C6 de l'excel. En fonction des REPs sélectionnées, nous vous invitons à remplir la ou les catégories de produits concernées liées (cellule C7 à C9). :

- Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)
 - 123456789: se référer aux 2 premiers chiffres de mes codes produits
- Equipements d'ameublement (DEA)
 - 112233445566: se référer aux 3 premiers chiffres de mes codes produits
- Articles de bricolage et de jardin (ABJ)
 - 1122334455 : se référer aux 4 premiers chiffres de mes codes produits

**REMARQUE :**

Pour vous aider à savoir dans quelle(s) catégorie(s) se situent vos produits, nous vous invitons à prendre connaissance de votre déclaration Valobat (ou au barème Valobat disponible en ligne sur le lien suivant : <https://www.valobat.fr/telecharger-le-bareme/>). Il est possible de définir un plan de prévention et d'éco-conception sur plusieurs familles de produits Valobat. Il vous suffit d'en choisir une dans la liste déroulante, puis d'en choisir une autre et ainsi de suite.

► STRATÉGIE GLOBALE DE L'ENTREPRISE (FACULTATIF)

Stratégie globale de l'entreprise	Description succincte
-----------------------------------	-----------------------

Dans cette partie, vous devez indiquer si vous le souhaitez la vision globale de votre entreprise de manière succincte, tous secteurs confondus, concernant la prévention des déchets et l'éco-conception. Cela peut être un bilan des actions de l'entreprise et/ou une vision à moyen/long terme.

► RESSOURCES & FREINS (FACULTATIF)

	Ressources nécessaires	Freins à la mise en place d'actions de prévention ou d'éco-conception
Evaluation environnementale, aides à la décision		
Personnel (ressources humaines, équipe projet)		
Budget		
Formations en éco-conception, connaissances		
Autres		

Dans ce tableau peuvent être indiqués, en résumé, les ressources nécessaires et les freins à la réalisation des objectifs qui seront détaillés dans la partie suivante, pour les produits du secteur indiqué : les outils dont vous aurez besoin, le personnel, le budget prévu, les formations nécessaires... Vous pouvez également indiquer d'autres ressources nécessaires.

Ces informations ont pour but d'indiquer à Valobat divers moyens de vous accompagner dans vos démarches de prévention et d'éco-conception.



► ACTIONS

Le tableau présenté ci-après comporte plusieurs colonnes :

Dans la colonne "objectifs" sont indiqués les trois objectifs globaux obligatoires selon la réglementation, ainsi que des objectifs supplémentaires optionnels. Nous avons indiqué des pistes de réflexion « nommées "leviers" » fixes pour chaque objectif, mais vous pouvez également en suggérer d'autres dans « Autres leviers non cités par ailleurs » si les pistes indiquées ne correspondent pas à vos besoins.

Pour les objectifs globaux obligatoires, il n'est pas indispensable de remplir tous les leviers. Néanmoins, au moins un levier est exigé pour chaque objectif global obligatoire.

L'ensemble des lignes ont été verrouillées au préalable par Valobat. Dans le cas où une ligne ne correspondrait pas à vos objectifs, nous vous invitons à la laisser non remplie.

Objectifs	Leviers
<p>Exemple : Objectif n°2 (obligatoire) Accroître l'utilisation de matières recyclées</p>	Augmenter le taux d'incorporation de matières premières recyclées
	Développer ou acquérir un label environnemental et/ou un outil d'intégration de MPR
	Former / sensibiliser / communiquer sur l'ensemble de la chaîne de valeur
	Identifier et choisir des fournisseurs
	Mise en place de partenariats
	Réaliser de la veille technologique et réglementaire
	Initier des projets de R&D
	Autres leviers non cités par ailleurs



Projet

Description de votre levier contenant l'indicateur de suivi	Indicateur de suivi	Produits ou catégories de produits concernés	Statut actuel	Statut (objectif) visé	Échéance (maximum : 2030)
---	---------------------	--	---------------	------------------------	---------------------------

Pour chaque levier choisi, une description de votre action doit être indiquée ainsi qu'un indicateur de suivi si cette dernière est quantifiable.

Par la suite, vous devez indiquer :

- les produits ou familles de produits concernés ainsi que le statut actuel (exemple : j'incorpore 10% de matière recyclée dans mon produit),
- le statut visé (exemple : je souhaite incorporer 15% de matière recyclée),
- et l'échéance de l'objectif, au maximum 5 ans après l'envoi de ce plan.

Dans la colonne «J» et dans le cas d'un PPE multi-REP, vous devez indiquer à quelle REP le levier s'applique. **Dans le cas d'un PPE multi-REP, vous devez avoir au minimum une ligne par objectif obligatoire et par REP renseignée.**

Si PPE MultiREP

Indiquez la REP concernée par l'objectif en question

Exemple: Si je développe un PPE PMCB + DEA + ABJ, je dois renseigner dans l'objectif n°1 un levier pour PMCB, un levier pour DEA et un levier pour ABJ, de même dans l'objectif n°2 et dans l'objectif n°3.

Afin de prendre connaissance de divers exemples et vous en inspirer, vous pouvez vous rapporter à la seconde feuille du document, nommée « EXEMPLES ».

Une ligne doit correspondre à une action uniquement, mais vous pouvez, si vous le souhaitez, inscrire plusieurs leviers par action dans les différentes lignes.

Un dernier objectif apparait en bas du document fourni par Valobat. Ce dernier est facultatif et doit vous permettre de partager avec Valobat des objectifs complémentaires possiblement applicables au sein de votre société.

**RAPPEL :**

Afin de développer une synthèse cohérente, nous vous invitons à ne pas supprimer de ligne qui ne serait pas remplie dans le cadre de votre plan de prévention et d'éco-conception, mais à la laisser vide.

► UTILISER LA PLATEFORME (en 10 étapes)

1. Tout d'abord, rendez-vous sur la plateforme [MyValobatAdhérents](#) et connectez-vous avec vos accès :

Remarque : Vous n'avez pas d'accès à MyValobat Adhérents ? Tournez-vous vers votre référent Valobat en interne afin qu'il puisse vous créer un accès à la plateforme.

Accédez à votre compte

Email *

Mot de passe *

[Mot de passe oublié](#)

SE CONNECTER

2. Rendez-vous dans la section « Services », à gauche de votre écran, et cliquez sur la rubrique « Éco-conception ».

**Services**

Simulations

Éco-conception

3. Vous êtes alors dirigé vers la page suivante. Cliquez sur « Créer mon PPE 2025 – 2029 ».

Cliquez sur « Créer mon PPE 2025-2029 »

Plan de Prévention et d'Éco-conception 2025 - 2029 ▼

Vous n'avez pas encore de PPE pour la période 2025 - 2029

CRÉER MON PPE 2025 - 2029



- Choisissez le type de plan que vous souhaitez réaliser puis cliquez sur « Valider ». Dans ce tutoriel, nous réalisons un plan de prévention et d'éco-conception individuel :

Création du Plan de Prévention et d'Éco-conception

Quel type de plan souhaitez-vous utiliser ?

- Individuel Sectoriel Allégé

Pour vous aider à faire votre choix, vous pouvez consulter [ce guide](#)

ANNULER

VALIDER

Si vous souhaitez développer un autre type de PPE, référez-vous aux autres tutoriels de ce guide. Vous pouvez changer le type de votre déclaration (individuel, sectoriel ou allégé) tout au long du processus tant que vous n'avez pas encore validé l'envoi de votre PPE à Valobat. Pour cela, il vous suffit de cliquer sur le bouton « Choix du type de PPE » en haut de votre écran.

 Choix du type de PPE

- Vous voyez alors s'afficher les informations de votre entreprise et les REPs pour lesquelles vous êtes adhérent au sein de Valobat :

Informations du compte

Raison sociale

Exemple

Nom

DUPONT

Email

ecoconception@valobat.fr

N° Siret

010101010101

Prénom

Pierre

Fonction

Responsable éco-conception

Liste des REPs concernées

- Responsabilité Élargie du Producteur ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin)
- Responsabilité Élargie du Producteur DEA (Éléments d'Ameublement)
- Responsabilité Élargie du Producteur PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment)

- Sur cette même page, choisissez votre statut de metteur en marché dans la liste déroulante suivante :

Statut de metteur sur le marché *

Fabricant ou assembleur

Fabricant ou assembleur

Distributeur français

Distributeur non français

Importateur

Place de marché



7. En fonction du statut de metteur en marché choisi, vous aurez accès à différentes trames de plans de prévention et d'éco-conception individuels :

Cliquez sur le modèle en orange, comme affiché ci-après afin de télécharger votre trame PPE individuel

Statut de metteur sur le marché *

Fabricant ou assembleur

Télécharger le modèle de la déclaration simple PPE

[mva_ppe_fabricant.xlsx](#)

8. Remplissez votre plan de prévention et d'éco-conception en suivant ce guide. L'ensemble des instructions sont disponibles dans les pages précédentes. Vous trouverez aussi une page exemple dans ce même Excel, regroupant des exemples génériques.

Si votre document est bloqué pour des questions de sécurité, cliquez sur [ce lien](#) pour découvrir la procédure à appliquer.

9. Une fois votre plan de prévention complété, il vous suffit de le déposer sur la plateforme en cliquant sur le bouton « Importer », puis à valider l'importation en cliquant sur « Importer le fichier sélectionné » et enfin à valider l'ensemble de la démarche en cliquant sur le bouton « Valider ».

Importer votre déclaration PPE

1

2

3

declaration_simple_ppe_Y2IASVMX.xlsx

Importer le fichier sélectionné

TÉLÉCHARGER VOTRE DÉCLARATION PPE SIMPLE

ENREGISTRER LE BROUILLON

VALIDER

10. Félicitations ! Votre plan de prévention et d'éco-conception a bien été transmis à Valobat et marque votre bonne mise en conformité. **Prochaine étape dans 5 ans !**



5

LE PLAN DE PREVENTION ET D'ECO-CONCEPTION SECTORIEL



LES FEDERATIONS PARTENAIRES DE LA DEMARCHE

Dans le cadre du déploiement de son accompagnement à la mise en place des plans de prévention et d'éco-conception, Valobat s'est approché de différents collectifs experts dans leur domaine (syndicats, fédérations, associations,...) pour co-développer des plans de prévention et d'éco-conception sectoriel. L'objectif était de développer des plans de prévention et d'éco-conception spécifiques aux différents secteurs couverts par la REP PMCB, afin que l'ensemble des adhérents de Valobat puissent se mettre en conformité en toute simplicité.

L'ensemble de ces plans de prévention et d'éco-conception sont disponibles sur votre compte [MyValobat Adhérent](#). Vous trouverez ci-après la liste des différents collectifs ayant développé un PPE :

► CATÉGORIE 1 :



Syndicat National des Industries de Roches Ornementales et de Construction
(prochainement disponible)



Fédération Française des Tuiles & Briques
(prochainement disponible)



Syndicat National du Béton prêt à l'emploi
(prochainement disponible)



Fédération de l'Industrie du Béton
(prochainement disponible)



Routes de France
(prochainement disponible)



Union Nationale des Producteurs de Granulats
(prochainement disponible)

► CATÉGORIE 2 :



Syndicat de la Profession des Revêtements



Association Professionnelle des Armaturiers



L'Enveloppe Métallique du Bâtiment



Syndicat des Industriels des solutions électriques et numériques du bâtiment



▶ CATÉGORIE 2 (suite) :



Union des Fabricants de Menuiseries



Syndicat National de la Construction des Fenêtres, Façades et Activités Associées



Union des Industriels et Constructeurs Bois



Groupement Professionnel des Portes, Portails, Volets et Stores



Syndicat de la Construction Métallique de France (prochainement disponible)



Fédération des ascenseurs

Nous tenons par ce document à renouveler nos remerciements auprès de ces structures pour leur collaboration et implication.

NB : Il n'est pas nécessaire d'être adhérent de l'une des fédérations ou du syndicat impliqués dans les travaux des plans de prévention et d'éco-conception pour accéder aux trames de Plan de Prévention et d'éco-conception sectoriels.



COMMENT UTILISER UN PLAN DE PRÉVENTION ET D'ÉCO-CONCEPTION SECTORIEL ?

Un plan de prévention et d'éco-conception sectoriel est un document basé sur la trame vierge des plans de prévention et d'éco-conception. La démarche avec les collectifs professionnels était de remplir ce document avec des objectifs qui correspondent aux secteurs qu'ils représentent.

Deux possibilités s'offrent à vous dans le cas d'une démarche de plan de prévention et d'éco-conception sectoriel :

- Vous pouvez le télécharger et le consulter. Si vous êtes en phase avec le travail collectif qui a été mené, vous aurez simplement à déposer ce même Excel sur votre espace MyValobat Adhérent.

Remarque : Certains plans de prévention et d'éco-conception sectoriels pourraient nécessiter des ajustements, comme la mention du statut actuel et du statut cible pour certains leviers.

- Dans le cas où vous souhaitez ajouter ou supprimer des lignes, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de la partie précédente qui cadrent **les plans de prévention et d'éco-conception individuels**. Vous pouvez ajouter ou modifier les lignes de votre choix en fonction de vos objectifs internes, mais nous vous prions de laisser ce document charter avec le logo représentatif du collectif à l'initiative de ce document.

NB : Il n'est pas nécessaire d'être adhérent de l'une des fédérations ou du syndicat impliqués dans les travaux des plans de prévention et d'éco-conception pour accéder aux trames de Plan de Prévention et d'éco-conception sectoriels.

► UTILISER LA PLATEFORME (en 10 étapes)

1. Tout d'abord, rendez-vous sur la plateforme MyValobatAdhérent et connectez-y vous avec vos accès :

Accédez à votre compte

Email *

Mot de passe *

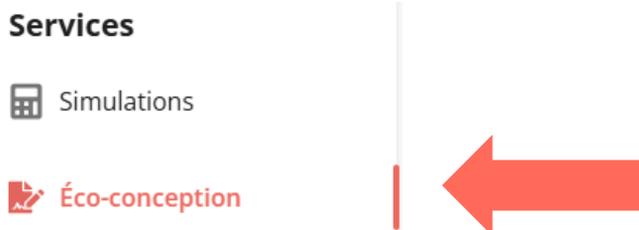
Mot de passe oublié

SE CONNECTER

Remarque : Vous n'avez pas d'accès à MyValobat Adhérents ? Tournez-vous vers votre référent Valobat en interne afin qu'il puisse vous créer un accès à la plateforme.



2. L'ensemble des éléments (trames) se trouvent sur la plateforme MyValobatAdhérent. Rendez-vous sur « Éco-conception » sur la gauche de votre écran, dans la section "Services".



3. Vous êtes alors dirigé vers la page suivante :



4. Il vous faut choisir maintenant le type de plan que vous souhaitez déclarer. Dans cette partie, nous déclarons un plan de prévention et d'éco-conception sectoriel :

Choix du type de Plan de Prévention et d'Éco-conception

Quel type de plan souhaitez-vous utiliser ?

Individuel Sectoriel Allégé

Pour vous aider à faire votre choix, vous pouvez consulter [ce guide](#)

ANNULER

VALIDER

Si vous souhaitez développer un autre type de PPE, vous pouvez vous référer aux autres parties de ce guide. Dans le cas où vous choisissez de développer un type de PPE mais que vous souhaitez déclarer sous un autre format, il vous sera possible dans l'interface suivante de changer de type de déclaration.

5. Vous allez voir afficher les informations de votre entreprise et les REPs sur lesquels vous êtes adhérent au sein de Valobat :

Informations du compte

Raison sociale	N° Siret
SOC TEST	000000000001
Nom	Prénom
ROGNON	Bastien
Email	Fonction
bastien.rognon@valobat.fr	
Liste des REPs concernées	
<input type="checkbox"/> Responsabilité Élargie du Producteur ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin)	
<input type="checkbox"/> Responsabilité Élargie du Producteur DEA (Éléments d'Ameublement)	
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité Élargie du Producteur PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment)	



6. Sur cette même page, choisissez votre statut de metteur en marché à l'aide de la liste déroulante :

Statut de metteur sur le marché *

- Fabricant ou assembleur
- Fabricant ou assembleur**
- Distributeur français
- Distributeur non français
- Importateur
- Place de marché

En fonction de votre statut de metteur en marché, vous avez accès à différents plans de prévention et d'éco-conception sectoriels.

Remarque : Les collectifs professionnels ont développé des plans de prévention sectoriel soit pour les fabricants, soit pour les distributeurs/importateur, soit pour l'ensemble des statuts.

7. Comme évoqué, votre statut de metteur en marché vous donnera accès à de divers travaux sectoriels. Il vous faut sélectionner votre "famille de produit majoritaire" :

Famille de produit majoritaire *

- Bois
- Bois**
- Métaux construction
- Revêtements de sols
- Plastiques rigides, membranes, isolants plastiques
- Menuiseries, parois vitrées et produits de construction connexes
- Métaux équipements

Vous ne savez pas à quelle famille vos produits sont rattachés ?

Nous vous invitons à visiter l'ensemble des familles, les produits ciblés sont indiqués dans le nom des PPE sectoriels.



8. Vous venez de choisir une famille de produits, vous avez maintenant accès au/aux plan(s) de prévention et d'éco-conception sectoriel(s) de cette famille :

Télécharger le modèle du PPE Sectoriel

- Groupement Professionnel des portes, portails, volets et stores (Actibaie) : PPE_ACTIBAIE.xlsm ↓
- Menuiseries [SNFA x UFME x UICB] : PPE_SNFA_UFME_UICB.xlsm ↓

Produits concernés Fédération(s) partenaire(s)

Nous vous invitons à cliquer sur le plan de prévention et d'éco-conception que vous souhaitez afin de le télécharger, et de pouvoir le consulter et/ou le modifier.

Si votre document est bloqué pour des questions de sécurité, cliquez sur [ce lien](#) pour découvrir la procédure à appliquer.

9. Une fois votre plan de prévention sectoriel complété, il vous suffit de le déposer sur la plateforme en cliquant sur le bouton « Importer », puis à valider l'importation en cliquant sur « Importer le fichier sélectionné » et enfin à valider l'ensemble de la démarche en cliquant sur le bouton « Valider ».

Importer votre déclaration PPE

1

2

3

10. Félicitations ! Votre plan de prévention et d'éco-conception a bien été transmis à Valobat et marque votre bonne mise en conformité. **Prochaine étape dans 5 ans !**



6



LE PLAN DE PREVENTION ET D'ÉCO-CONCEPTION ALLÉGÉ



QU'EST-CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION ALLÉGÉ ET QUI PEUT LE REMPLIR ?

Le plan de prévention et d'éco-conception allégé a pour rôle de simplifier vos démarches administratives. Il se représente sous la forme d'un questionnaire interactif disponible sur la plateforme dédiée aux plans de prévention et d'éco-conception développée par Valobat. L'ensemble des adhérents Valobat peut remplir un plan de prévention et d'éco-conception allégé. L'objectif de cet outil allégé est de vous permettre de répondre à votre obligation réglementaire en 30 minutes maximum.

REMARQUE :



Remplir un plan de prévention allégé limite Valobat dans la compréhension de vos informations et de vos objectifs de prévention et d'éco-conception. Si vous avez la possibilité et les compétences en interne pour développer un plan de prévention et d'éco-conception individuel, nous vous conseillons d'utiliser ce modèle afin de permettre à Valobat d'affiner son offre d'accompagnement à l'éco-conception et donc de pouvoir vous accompagner au mieux dans vos futurs projets.

COMMENT LE COMPLÉTER EN 10 ÉTAPES ?

1. Ce plan de prévention vous permet de vous mettre plus rapidement en conformité. Comme pour chaque type de plan que vous pourrez choisir, vous devez tout d'abord vous connecter à la plateforme MyValobatAdhérent :

Accédez à votre compte

Email *

Mot de passe *

Mot de passe oublié

SE CONNECTER

Remarque : Vous n'avez pas d'accès à MyValobat Adhérents ? Tournez-vous vers votre référent Valobat en interne afin qu'il puisse vous créer un accès à la plateforme.

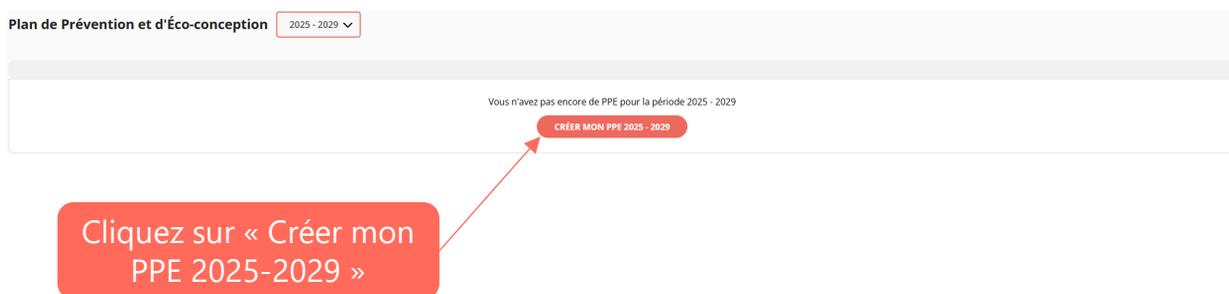
Cliquez ensuite sur la section "Services" à gauche de votre écran puis "Déclaration PPE".



2. Sur la gauche de votre écran, rendez-vous ensuite dans la section « Services » puis « Éco-conception » :



3. Vous êtes alors dirigé vers la page suivante :



4. Il vous faut choisir maintenant le type de plan que vous souhaitez déclarer. Dans cette partie, nous déclarons un plan de prévention et d'éco-conception allégé :

Choix du type de Plan de Prévention et d'Éco-conception

Quel type de plan souhaitez-vous utiliser ?

Individuel Sectoriel Allégé

Pour vous aider à faire votre choix, vous pouvez consulter [ce guide](#)

ANNULER

VALIDER

Si vous souhaitez développer un autre type de PPE, vous pouvez vous référer aux autres parties de ce guide. Dans le cas où vous choisissez de développer un type de PPE mais que vous souhaitez déclarer sous un autre format, il vous sera possible dans l'interface suivante de changer de type de déclaration.



5. Vous voyez alors s'afficher les informations de votre entreprise et les REPs pour lesquelles vous êtes adhérent au sein de Valobat :

Informations du compte

Raison sociale SOC TEST	N° Siret 000000000001
Nom ROGNON	Prénom Bastien
Email bastien.rognon@valobat.fr	Fonction

Liste des REPs concernées

- Responsabilité Élargie du Producteur ABJ (Articles de bricolage et de jardin)
- Responsabilité Élargie du Producteur DMA (Éléments d'ameublement)
- Responsabilité Élargie du Producteur PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment)

6. Sur cette même page, vous devez maintenant choisir votre statut de metteur en marché à l'aide d'une liste déroulante :

Statut de metteur sur le marché *

- Fabricant
- Distributeur
- Fabricant

Le statut de metteur sur le marché "Fabricant" doit être utilisé par les fabricants et/ou assembleurs, tandis que le statut "Distributeur" est à destination des distributeurs, importateurs, place de marché.

7. Chaque statut est lié à un questionnaire spécifique. Vous trouverez maintenant, en dessous de la sélection de votre statut de metteur en marché un questionnaire en 4 étapes.

Chaque étape correspond à un objectif comme indiqué dans l'ensemble des trames Valobat.

- Premier objectif (Obligatoire) : Réduire l'usage de ressources non renouvelables
- Second objectif (obligatoire) : Accroître l'usage de matières première recyclées
- Troisième objectif (Obligatoire) : Accroître la recyclabilité de ses produits
- Quatrième objectif (Facultatif) : Questions de Valobat

Afin de vous prévaloir de votre bonne conformité, nous vous invitons à répondre à l'ensemble des questions qui composent ce questionnaire.

Remarque : Vous devez, dans les tableaux comme exposé ci-dessous, répondre à l'ensemble des actions. Il vous faudra au minima vous engager sur une action pour pouvoir passer à la page suivante, sans obligation d'échéance.



Remarque : Vous devez, dans les tableaux comme exposé ci-dessous, répondre à l'ensemble des actions exposées. Il vous faudra au minima vous engager sur une action pour pouvoir passer à la page suivante, sans obligation d'échéance.

Menez-vous ou avez-vous prévu de mener ces actions au sein de votre société ?

	Oui, l'action est déjà en place	Prévu dans 1 à 2 ans	Prévu dans 3 à 5 ans	Oui, sans échéance prévue	Non
Augmenter la réparabilité de mes produits	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Promouvoir des services pour le réemploi, la réutilisation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

8. Après avoir répondu à l'ensemble des questions, nous vous invitons à « enregistrer le PPE » allégé à la dernière page du questionnaire :

[RETOUR](#)[ENREGISTRER LE PPE](#)

9. Une fois votre plan de prévention et d'éco-conception allégé enregistré, vous devez vous rendre une nouvelle fois sur votre déclaration :



Référence	Type	Rep	Date de Validation	Statut
QE5XBR	Allégé	PMCB, DEA		En cours

10. Vous allez être renvoyé vers l'interface de déclaration. Il vous suffit maintenant de valider votre déclaration en cliquant en bas à droite sur « Valider » :

[VALIDER](#)

Félicitations ! Vous êtes maintenant en conformité. Votre plan de prévention et d'éco-conception a été transmis à Valobat.

Prochaine étape : dans 5 ans !



7



ANNEXES



DÉCRET CONCERNANT LES PLANS DE PRÉVENTION ET D'ÉCO-CONCEPTION

L541-10-12 du Code de l'Environnement :

« Tout producteur mentionné à l'article L 541-10-1 est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

Ce plan est révisé tous les cinq ans. Il peut être individuel ou commun à plusieurs producteurs. Il comporte un bilan du plan précédent et définit les objectifs et les actions de prévention et d'écoconception qui seront mises en œuvre par le producteur durant les cinq années à venir. L'éco-organisme choisi par les producteurs peut élaborer un plan commun à l'ensemble de ses adhérents.

Les plans individuels et communs sont transmis à l'éco-organisme choisi par les producteurs, qui en publie une synthèse accessible au public, après présentation à l'instance représentative des parties prenantes de la filière. »

LES DIFFÉRENTS COMITÉS DE SECTEUR

Liste des familles par REP

Famille(s)	PMCB
	01 : Matériaux et gros œuvre 02 : Façade, couverture, étanchéité 03 : Bois, charpente, Panneaux 04 : Cloisons 05 : Isolants 06 : Menuiseries 07 : Revêtements sols, murs et plafonds 08 : Equipements 09 : Infrastructure électrique et de communication 10 : Colles, peintures, vernis... 11 : Réseaux (alimentation, évacuation, assainissement, chauffage, etc.) 12 : Aménagements extérieurs 13 : Produits divers



LES DIFFÉRENTS COMITÉS DE SECTEUR (SUITE)

Liste des familles par REP

Famille(s)	DEA	<p>601 : Meubles de salon, séjour, salle à manger</p> <p>602 : Meubles d'appoint</p> <p>603 : Meubles de chambre à coucher</p> <p>604 : Literie</p> <p>605 : Meubles de bureau</p> <p>606 : Meubles de cuisine</p> <p>607 : Meubles de salle de bain</p> <p>608 : Meubles de jardin</p> <p>609 : Sièges</p> <p>610 : Mobiliers professionnels</p> <p>611 : Produits rembourrés d'assise ou de couchage</p> <p>612 : Découration textile et accessoires</p>
	ABJ	<p>5301 : Article de bricolage : Outillages à main, EPI, accessoires et bâches</p> <p>5302 : Article de bricolage : Gros objets, machines et outils non électriques et non thermiques, outils et supports de travail en hauteur</p> <p>5303 : Articles de bricolage : Pots et contenants</p> <p>5404 : Entretien et aménagement du jardin, Outillage à main, EPI, accessoires et bâches</p> <p>5405 : Entretien et aménagement du jardin, Structures extérieures, équipements de plein air et accessoires</p> <p>5406 : Entretien et aménagement du jardin, Pots et contenants</p>



8



FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)



FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

La FAQ comprend des éléments de réponse sur les producteurs concernés, les sanctions, les obligations et libertés pour compléter les thèmes, leviers et indicateurs. En cas de questions supplémentaires non indiquées dans la FAQ ci-dessous, merci de transmettre vos questions à l'adresse suivante: ecoconception@valobat.fr

► Général

1. Qui est concerné par l'établissement d'un plan de prévention et d'éco-conception (PPE) ?

Tout producteur répondant à l'article L.541-10-1 du code de l'environnement est concerné : fabricants, importateurs, introducteurs, vendeurs sous son nom ou sa propre marque, vendeurs de produits en ligne.

Ainsi, les distributeurs effectuant des déclarations de mise sur le marché doivent également élaborer un PPE. Ce plan peut intégrer les éléments techniques des fabricants, des actions sur l'achat de produits, ainsi que des éléments relatifs à l'organisation du distributeur (logistique, système de collecte et/ou de reprise, système d'information avec les fournisseurs...).

2. Quelle est la sanction en cas de non-transmission du plan ?

Conformément à l'article L.541-9-5 du Code de l'environnement, les metteurs en marché qui ne seront pas en conformité avec leurs obligations légales encourent une sanction administrative (soit une amende par unité ou par tonne de produit concerné, pouvant aller jusqu'à 1 500 € pour une personne physique et 7 500 € pour une personne morale, et, le cas échéant, une astreinte journalière pouvant aller jusqu'à 20 000 € et prenant fin au moment de la mise en conformité aux mesures prescrites par la décision administrative concernée).

3. Aucun plan de prévention et d'éco-conception sectoriel n'a été développé pour mon secteur d'activité, comment faire ?

Dans le cas où aucun plan de prévention et d'éco-conception sectoriel n'est en lien avec votre activité, vous pouvez remplir un plan de prévention et d'éco-conception individuel ou allégé en suivant le guide développé à cet effet.

Néanmoins, si vous souhaitez intégrer une démarche sectorielle, vous pouvez vous rapprocher d'une fédération ou un syndicat de votre secteur pour les interroger sur l'intérêt de développer une trame sectorielle.

4. Si je suis adhérent à plusieurs éco-organismes, dois-je faire plusieurs plans de prévention et d'éco-conception ?

La loi AGEC impose aux metteurs en marché d'élaborer et mettre en œuvre un plan de prévention et d'éco-conception des produits qu'il met sur le marché, et de le transmettre à l'éco-organisme auquel le metteur en marché a adhéré, pour chaque REP. Un plan par filière est nécessaire. Toutefois, il est possible de faire un plan généralisé à l'ensemble des filières sur lesquelles Valobat est agréée (PMCB, DEA & ABJ).



5. Comment transmettre le plan de prévention et d'éco-conception de mon entreprise à l'éco-organisme ?

Le plan de prévention et d'éco-conception doit être déposé sur la plateforme MyValobatAdhérent, dans la section « Eco-conception ».

6. J'ai un statut de mandant, dois-je rédiger un plan de prévention et d'éco-conception ?

La stratégie et les objectifs de l'entreprise sont propres à elle-même. Dans le cas où vous avez mis en place un mandat avec un mandataire, vous devez quand même développer un plan de prévention et d'éco-conception en lien avec votre statut de metteur sur le marché et les objectifs en lien avec votre activité. Néanmoins, le mandataire pourra fournir un plan commun s'il est prouvé que les metteurs sur le marché ont bien entrepris une démarche de regroupement et lui ont fourni des axes propres qu'il transmettra à l'éco-organisme concerné. Le mandataire pourra aussi transmettre le plan de prévention et d'éco-conception individuel du mandant à l'éco-organisme en question.

7. Quelle est la date limite pour vous soumettre notre plan de prévention et d'éco-conception ?

Le plan de prévention et d'éco-conception est à remettre à l'éco-organisme avant le **30/06/2025**.

8. Quel est le devenir des plans de prévention et d'éco-conception qui seront réceptionnés ?

L'ensemble des PPE réceptionnés sera étudié par l'éco-organisme qui en fera une synthèse transmise aux pouvoirs publics et publiée avant novembre 2025. Cette synthèse ne présentera que des données agrégées non confidentielles. Elle sera, préalablement à sa diffusion, partagée auprès du Comité des Parties Prenantes constitué par l'éco-organisme. Les informations plus précises serviront à Valobat pour définir une offre de service éco-conception en lien avec vos attentes et objectifs inscrits dans votre plan de prévention et d'éco-conception.

9. Comment doit-on suivre au cours du temps le plan de prévention et d'éco-conception ?

Il est conseillé de suivre le plan de prévention et d'éco-conception régulièrement, en particulier dans le cas où des indicateurs ont été élaborés, nécessitant alors un suivi de l'évolution.

10. Que faire si je n'atteins pas mes objectifs fixés au bout de 5 ans ?

Les objectifs et indicateurs chiffrés visés pour les 5 années à venir sont des engagements, mais ils n'ont pas de valeur légale et ne peuvent être l'objet de sanction. Ils seront anonymisés dans la synthèse, c'est-à-dire que personne, hormis l'éco-organisme, n'aura accès aux indicateurs et chiffres renseignés par un producteur.



11. Il est mentionné à l'article L541-10-12 que ce plan doit comporter un bilan du plan précédent. Est-ce obligatoire ?

Oui, si ce n'est pas la première fois que vous le développez. Sur les 3 filières sur lesquelles Valobat est agréé, il est uniquement possible de faire un bilan de votre précédent plan de prévention et d'éco-conception d'éléments d'ameublement. Les PPE PMCB et ABJ sont censés être vos premiers. Dans le cas contraire, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse : ecoconception@valobat.fr

12. Ce plan de prévention et d'éco-conception doit-il être absolument rédigé en français ?

Non, le plan peut être réalisé en anglais. La trame est également diffusée en anglais.

13. Où puis-je trouver les trames d'éco-conception des différentes filières ?

L'ensemble des trames sont disponibles sur votre espace MyValobat Adhérent.

► Trame

1. Le plan de prévention et d'éco-conception porte-t-il uniquement sur la fin de vie des produits ?

Non, parmi les thèmes proposés, plusieurs portent sur la conception et la fabrication du produit. Néanmoins, la structure des filières REP et les trois thèmes obligatoires incitent à porter une attention accrue à la fin de vie des produits mis sur le marché.

2. Y'a-t-il des éléments précis à compléter pour les plans de prévention et éco-conception ?

Oui, la trame proposée contient 3 thèmes obligatoires et un thème optionnel. Des objectifs et actions sont à définir librement. Ces différents éléments constitutifs de la trame, et la façon de les remplir, sont décrits dans le guide développé à cet effet.

3. Faut-il renseigner tous les thèmes, tous les leviers ?

Il n'est pas indispensable de couvrir l'ensemble des thèmes, ni tous les leviers associés à un thème particulier, si votre entreprise ne prévoit pas d'objectifs ou d'actions en lien avec ceux-ci. Néanmoins, pour les trois objectifs obligatoires, il est impératif qu'à minima un levier soit renseigné. Au moins un objectif doit lui être associé, ainsi qu'une action engagée ou à engager pour cet objectif. Les indicateurs quantitatifs ne sont pas obligatoires. De plus, nous vous invitons à ne pas supprimer les leviers pour lesquels aucunes actions ne seraient envisagées.



4. Mes leviers identifiés ne sont pas tous présents dans la trame ; puis-je en ajouter ? Et si oui, comment ?

La liste des leviers développée par Valobat est normalement suffisamment exhaustive pour permettre d'inclure tous vos enjeux dans votre plan de prévention et d'éco-conception. Si un de vos enjeux ne semble pas correspondre aux leviers développés, mais se rapporte à l'un des trois thèmes obligatoires, elle peut être ajoutée dans « autres leviers non cités par ailleurs ».

5. Mes objectifs doivent-ils tous être rattachés à une action et/ou un indicateur ?

Les objectifs doivent tous être rattachés au minimum à une action définissant les moyens à mettre en œuvre de façon qualitative. Le cas échéant, les objectifs peuvent également être rattachés à des indicateurs quantitatifs dont la méthodologie de calcul, l'unité et la valeur actuelle reste propre à vous mais doivent être explicites.

Cette foire aux questions sera actualisée au fur et à mesure suite aux nombreux échanges avec l'équipe éco-conception de Valobat.



**VALOBAT
EST À VOTRE SERVICE !**

**Nos équipes à votre disposition
pour répondre à vos questions**

Pour toute question, vous pouvez contacter l'équipe éco-conception de Valobat à l'adresse suivante :

ecoconception@valobat.fr

Ou le Centre de Relation Clients au 01.80.83.60.70